

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04039253

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 01 MARS 2004

Greffé

Le greffier en chef,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : S.P.R.L. HAQUENNE

Forme juridique : S.P.R.L.

Siège : Place Monseu, 16
5590 Ciney

N° d'entreprise 0449.075.851

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Texte

D'un acte reçu par Maître Véronique DOLPIRE, notaire à Dinant, soussignée, le dix neuf février deux mil quatre, portant à la suite la mention: "Enregistré à Dinant le vingt trois février deux mil quatre, vol. 536 fol. 4 case 7. quatre rôles sans renvoi. Reçu vingt cinq (25) euros. Le Receveur, (S.) P. DEFOIN"

Il résulte que :

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée **S.P.R.L. HAQUENNE**, ayant son siège social à 5590 Ciney, Place Monseu, 16, a pris les résolutions suivantes :

1) L'Assemblée Générale a constaté que Monsieur HAQUENNE Francis possède actuellement trois cent septante quatre parts sociales et Monsieur HAQUENNE Emmanuel possède actuellement trois cent septante six parts sociales.

2) L'Assemblée Générale a décidé de convertir les montants exprimés en francs belges dans les statuts en euros.

3) L'assemblée générale a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 EUR) par prélèvement sur les bénéfices de la société pour le porter à dix huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) sans création de parts nouvelles.

En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

"ARTICLE QUATRE - SOUSCRIPTION. LIBÉRATION.

Le capital social est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) et est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature.

Lors de sa constitution, le capital de la société avait été fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent. Ce capital avait été entièrement souscrit par les fondateurs et libéré à concurrence de six mille cent nonante sept euros trente quatre cents. Une attestation bancaire justifiant le dépôt de ces fonds est restée annexée à l'acte constitutif.

Lors de l'assemblée générale du dix neuf février deux mil quatre, il a été décidé d'augmenter le capital social par prélèvement sur les bénéfices à concurrence de sept euros nonante neuf cents pour le porter à dix huit mille six cents euros."

4) L'Assemblée a décidé d'adapter le texte des statuts au nouveau Code des Sociétés.

5) Monsieur Francis HAQUENNE a présenté sa démission de son poste de gérant. L'assemblée générale a accepté sa démission et lui a donné décharge de son mandat.

L'Assemblée générale a désigné comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Emmanuel HAQUENNE, né à Dinant le 25 décembre 1968, domicilié à Villers-sur-Lesse (Rochefort), rue de Génimont, n° 7, qui a accepté.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 10 a été supprimé et remplacé par le texte suivant :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la gérance s'appelle un Conseil de Gérance.

Est désigné comme gérant, Monsieur Emmanuel HAQUENNE, domicilié à Villers-sur-Lesse (Rochefort), rue de Génimont, n° 7".

La durée de leur mandat n'est pas limitée.

L'Assemblée Générale détermine le montant des rémunérations fixes ou proportionnelles des gérants."

Pour extrait analytique conforme délivré à fin d'insertion au Moniteur le vingt sept février deux mil quatre.

Déposée en même temps, une expédition de l'acte.

VERONIQUE DOLPIRE

NOTAIRE

Rue Grande 28

5500 DINANT

☎ 082 / 22 21 15